



Société Anonyme au capital de 292 057 euros
Siège Social : 42 avenue Notre Dame des Victoires– 75002 PARIS

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS APPROUVÉ PAR L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 15 DECEMBRE 2006

Le présent document a été établi en application des dispositions des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers. Il est disponible sur le site www.amf-france.org de l'Autorité des marchés financiers et sur le site www.gltrade.com de la société GL Trade («la société» ou «l'émetteur»).

- GL TRADE -
DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

En application de l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que du Règlement Européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 entré en vigueur le 13 octobre 2004, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société GL Trade . Ce programme a été approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 15 Décembre 2006.

- 1. Date de l'assemblée Générale qui a autorisé le programme de rachat ou qui est appelé à l'autoriser.**

Ce programme est autorisé par l'Assemblée Générale du 15 Décembre 2006..

- 2. Nombre de titres et la part du capital que l'émetteur détient directement ou indirectement au jour de la publication du descriptif du programme.**

La société ne détient directement ou indirectement aucune de ses actions.

- 3. Répartition par objectifs des titres de capital détenus au jour de la publication du descriptif du programme.**

Non applicable

- 4. Les objectifs du programme de rachat**

Les objectifs du programme de rachat correspondent aux dispositions du Règlement ou aux pratiques de marché admises par l'AMF et sont les suivants :

- Assurer la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des titres ainsi que la régularisation des cours de bourse par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers;*
- Couvrir des plans d'options d'achat, des plans d'épargne groupe ou d'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou de son groupe notamment ;*
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ;*
- Permettre la remise d'actions à l'échange ou en paiement ;*
- Annuler les actions ainsi acquises, ainsi que le cas échéant celles acquises dans le cadre d'autorisations de rachat d'actions antérieures, cette solution impliquant une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant dans sa forme extraordinaire ;*

- 5. Part maximale du capital soumis à acquisition et caractéristique des titres ainsi que le prix maximum d'achat**

La part maximale du capital soumis à acquisition ne devra pas représenter plus de 10% du nombre d'actions composant le capital social au 15 Décembre 2006 soit 959.922 actions.

Le prix maximum par action ne pourra excéder 50 euros soit un montant maximum d'investissement affecté au programme de 47.996.100 euros.

Les rachats d'actions seront financés par les ressources propres de la société ou par voie d'endettement à court ou moyen terme pour les besoins excédentaires.

6. Durée du programme de rachat

L'autorisation donnée par l'assemblée générale est pour une durée maximale de dix huit mois à compter de la date de l'assemblée soit jusqu'au 15 Juin 2008..

7. Opérations effectuées par voie d'acquisition, cession ou transferts et positions ouvertes dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions

Le précédent programme de rachat avait été autorisé par l'Assemblée du 25 mai 2004 pour une période de 18 mois. Dans le cadre de ce programme, GL TRADE avait acheté en juillet 2004 827.063 de ses titres au prix de 26 € par action à la société Reuters qui en détenait alors 3.535.000 (soit 34.2% du capital de GL TRADE). Les autres titres détenus par Reuters avaient été concomitamment cédés à Euronext pour 1.033.828 actions, et à des investisseurs institutionnels dans le cadre d'un placement privé pour 1.674.109 actions. GL TRADE a ensuite annulé la totalité des titres détenus en auto-contrôle le 27 juillet 2004.

Aucune autre opération n'a été réalisée dans le cadre du précédent programme de rachat d'action.